



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## équipements

Question écrite n° 7583

### Texte de la question

M. Pierre Hellier souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur le caractère pour le moins inopportun de la date butoir fixée au 31 décembre 1997 opposée aux médecins afin que ceux-ci puissent bénéficier de la prime forfaitaire versée en cas d'informatisation de leur cabinet. Il est aujourd'hui demandé aux médecins de signer un contrat dont ils ne maîtrisent aucun des termes. En effet, alors même que la mise en place du système de carte Sesam Vitale vient de faire l'objet d'un report de plusieurs mois, et qu'une mission d'information parlementaire sur l'informatisation médicale est en cours, celle-ci ne devant pas rendre ses conclusions avant plusieurs semaines, il semble étonnant de maintenir l'échéance du 31 décembre pour l'informatisation des cabinets de médecins. Sauf à réitérer un gaspillage des fonds publics comme cela fut, hélas, le cas avec le carnet de santé, il semblerait plus raisonnable d'accorder un délai supplémentaire aux médecins jusqu'à la mise en place effective des réseaux informatiques, ce qui leur permettrait de différer quelque peu leur investissement et leur éviterait d'avoir un matériel informatique qui risquerait d'être déjà dépassé lors de la mise en place de la carte santé. Il lui demande donc de lui indiquer si des mesures pourraient être prises pour proroger le délai d'informatisation des cabinets de médecins au-delà du 31 décembre 1997.

### Texte de la réponse

La date butoir du 31 décembre 1997 fixée par la loi concernait non pas l'acquisition de matériels informatiques mais l'engagement des professionnels de santé à télétransmettre, plus rapidement que ne le prévoient les dispositions légales, des documents électroniques destinés au remboursement des assurés sociaux. En contrepartie les médecins pouvaient, par contrat avec l'assurance maladie, bénéficier d'une aide financière du fonds de réorientation et de modernisation de la médecine libérale (Formmel). Le gouvernement, par le décret n° 98-159 du 11 mars 1998, a décidé de supprimer la date butoir du 31 décembre 1997 et le Formmel a proposé de repousser cette date au 31 mars 1998. Ce délai a donné aux médecins un temps de réflexion supplémentaire, mis à profit par la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés pour préciser certaines dispositions du contrat. Le taux de signature de ce dernier au 31 mars 1998 est passé ainsi au-dessus des 50 %.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Hellier](#)

**Circonscription :** Sarthe (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7583

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 8 décembre 1997, page 4454

**Réponse publiée le** : 7 septembre 1998, page 4928